

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°T130-2025****Portant réglementation temporaire de la circulation et de stationnement à l'occasion de la fête de la Pêche de Vigne le dimanche 7 septembre 2025, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** la demande de l'association de la fête de la Pêche de Vigne,

**Vu** l'avis favorable du département du Rhône en date du 08/08/2025,

**Vu** l'état des lieux,

**Considérant** que pendant la manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de manière à prévenir tout risque d'accident,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le dimanche 07 septembre 2025 de 05h à 21h :

Rue du 8 mai 1945, rue Micky BARANGE, rue du Stade, place François DURIEUX, rue de la poste, rue de Verdun, place du 11 novembre 1918, rue Charles de GAULLE, route de Mornant, montée des Terreaux, rue de la Piat, allée des Nectavignes.

**ARTICLE 2 :** Les parkings situés derrière et sur le côté du restaurant scolaire seront interdits au stationnement du samedi 06 septembre 2025 à 20h au dimanche 07 septembre 2025 à 21h.

Les parkings situés rue de la Piat et en dessous du cimetière seront interdits du samedi 06 septembre 2025 à 20h au dimanche 07 septembre 2025 à 21h

Le parking situé en bas de la montée des Terreaux sera réservé aux riverains.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit place Etienne Morillon du vendredi 05 septembre 2025 à 20h au dimanche 07 septembre 2025 à 21h.

**ARTICLE 4 :** La sortie des véhicules du vide grenier se fera par l'allée des Nectavignes puis par l'allée René ROUZIER. Aucun stationnement ne pourra se faire allée René ROUZIER.

**ARTICLE 5 :** La rue du Moulin à Vent sera mise en sens unique dans le sens décroissant des numéros d'adresses et les véhicules pourront stationner sur la gauche de la chaussée en respectant les rues et les entrées des habitations des riverains ainsi que sur la parcelle cadastrée AD585.

**ARTICLE 6 :** 10 places de stationnement seront réservées sur le parking de la salle Jean GARIN, rue du Stade, pour des emplacements GIG-GIC.

**ARTICLE 7 :** Une déviation sera mise en place par la montée des Littes, la D30, le chemin des Fournettes, la rue Jean Naville, le chemin de la Maillarde et la D25.

**ARTICLE 8 :** Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de sécurité, de secours et du Département. La circulation des riverains sera laissée à l'appréciation des forces de l'ordre ou de l'organisateur.

ARTICLE 9 : L'association de la Pêche de Vigne et la mairie de Soucieu en Jarrest sont chargées de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 10 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'association de la Pêche de Vigne, la Mairie de Soucieu en Jarrest, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêt.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable du Service Voirie Sud,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur le Responsable du SYTRAL,
- à Monsieur le Responsable de TRANSDEV,
- à l'association de la Pêche de Vigne.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 26/08/2025

Le Maire,  
Arnaud SAVOIE

Affiché le :

28/08/25

